



Droit du consommateur dans un salon de thé

Par **HansAlcaras**, le **21/01/2009** à **00:54**

BONJOUR,
DROIT DU CONSAMMATEUR DANS UN SALON DE THé (PLUS QU'UNE CAFETERIA):
DONC EST ce QUE LE serveur pourra m 'imposer une commande que je n'ai pas demandé,
par exemple si je commande un simple café crème le serveur m'oblige de commander aussi
un petit gateau ou bien si c'est le weekend et que je commande un simple café crème existant
dans leur liste donc le serveur il me dit:"C EST LE WEEKEND ON NE SERVE QUE LE CAFE
ITALIEN (QUI EST PLUS CHERE)ET PAS DE CAFE CREME".
SVP J AIMERAI BIEN AVOIR UNE REPONSE JURIDIQUE EN M INDIQUANT LA LOI QUI S
APPLIQUE DANS CE GENRE DE SITUATION.
MERC
(DESOLE POUR LES MAJUSCULEs J AI UN PROBLEM AVEC LE CLAVIER)

Par **frog**, le **21/01/2009** à **01:31**

[citation]EST ce QUE LE serveur pourra m 'imposer une commande que je n'ai pas demandé,
par exemple si je commande un simple café crème le serveur m'oblige de commander aussi
un petit gateau[/citation]
Il s'agit là de vente liée, c'est une pratique délictuelle prévue et réprimée par le code de la
consommation.

[citation]C EST LE WEEKEND ON NE SERVE QUE LE CAFE ITALIEN (QUI EST PLUS
CHERE)ET PAS DE CAFE CREME". [/citation]
Tout dépend du motif. Si c'est la rupture de stock, on ne pourra rien dire. Si c'est pour un
motif plus nébuleux et peu légitime, c'est un refus de service, lui aussi prévu et réprimé

lourdement par le code de la consommation.